

Questionnaire
Séminaire 27 septembre 2017
Accès au juge et internet
en Thaïlande

1. La mise en oeuvre des téléprocédures

- Les téléprocédures ne sont pas encore mises en œuvre dans les contentieux administratifs thaïlandais. Pour le moment, un projet de loi portant la mise en œuvre des téléprocédures (E-Court) est en voie d'être soumis au parlement pour la discussion (Article 46 du projet de loi).

- Une étude technique approfondie sur la possibilité de mettre en place un système télérecours complet est en cours à la juridiction administrative thaïlandaise. Ce système est pour l'objet d'assurer la transparence de la procédure administrative contentieuse car les parties au litige auront l'accès à tous les documents du dossier. Ils sont assurés que le juge administratif, en recevant tous les pièces du dossier, va rendre une décision juste et correcte.

2. Les statistiques

- Il n'y pas encore de statistique sur des téléprocédures.

3. Le respect du contradictoire

- Le projet de loi portant la mise en œuvre des téléprocédures assure le respect du contradictoire étant principe général du droit relatif à la procédure administrative contentieuse thaïlandaise.

4. L'accélération des délais de procédure et les procédures d'urgence

- L'accélération des délais de procédure est l'objectif du projet de loi portant la mise en œuvre des téléprocédures.

5. Les aspects techniques de la téléprocédure

- L'étude menée par la juridiction administrative thaïlandaise sur ce sujet indique qu'il existe un obstacle technique important. C'est que l'infrastructure informatique de la Thaïlande en général n'est pas encore apte à la mise en place du gouvernement électronique. Par exemple, il n'y a pas de système d'identification et vérification des personnes, ni le système d'authentification des documents électroniques, ni le système de signature électronique qui sont sûrs et qui peuvent supporter la mise en place de la téléprocédure devant la juridiction administrative.

En outre, la juridiction administrative thaïlandaise ne dispose pas encore un centre de données sécurisé pour supporter la téléprocédure.

- Lorsqu'il y aurait des problèmes techniques concernant le système téléprocédure, les justiciables ont toujours la possibilité de déposer les documents à la cour par voie classique, c'est-à-dire, par courrier ou en personne.

6. La sécurité des informations

- En ce moment, la sécurité des informations transmises à la juridiction administrative thaïlandaise est assurée par l'usage de mot de passe simple. Cependant avec la mise en place de la téléprocédure, le procédé d'authentification à deux facteurs avec mot de passé éphémère à usage unique sera mis en application.

- Pour les utilisateurs internes (les juges et les agents de la cour), le procédé d'authentification à deux facteurs sera également mis en application. Ce système demandera un mot de passe et une carte d'identification (Smartcard) pour accéder aux dossiers. De plus, chaque utilisateur aura l'accès uniquement aux dossiers dont il est responsable.

7. La notification des décisions aux parties

- En ce moment, les ordonnances sur les mesures provisoires peuvent être notifiées aux parties par voie de courrier électronique ou par télécopie. Avec la future mise en place de téléprocédure, les notifications peuvent être envoyées par message textuel téléphonique.

8. L'influence des téléprocédures sur les modalités du travail juridictionnel

- Pas de données sur cette question.

9. Caractères généraux de la procédure administrative contentieuse thaïlandaise

- Premièrement, la procédure administrative contentieuse thaïlandaise est inquisitoriale. Elle vise à maintenir un équilibre entre les parties au litige en employant la méthodologie inquisitoriale d'ordonner à l'Administration d'État de produire les objets, les documents ou les autres pièces relatives au litige qui sont dans sa possession.

- Deuxièmement, la procédure administrative contentieuse est une procédure écrite. Par conséquent, un aspect important des litiges administratifs dépend des preuves écrites provenant de l'échange de mémoires entre les parties. Pourtant, les parties ont le droit de faire des observations orales et de fournir la preuve testimoniale au juge administratif pendant l'audience.

- Finalement, la procédure administrative contentieuse est flexible et simple afin de permettre aux justiciables de faire des recours par eux-mêmes sans besoins d'être représentés par un avocat.

10. Dépôt de requête

- Une requête n'a aucune forme spécifique. Elle doit être présentée par écrit, rédigée en langue thaïe, en termes polis et doit indiquer les renseignements comprenant le nom, l'adresse, la signature du requérant et le nom de l'administration incriminée, les faits ayant motivé la requête et les faits ou les circonstances liés à l'affaire. Au cas où la requête ne contiendrait pas tous les renseignements requis ou elle serait ambiguë ou incompréhensible, le juge ou le Secrétariat général des juridictions administratives demanderait au requérant de régulariser sa requête. Le requérant peut introduire sa requête en personne ou par courrier au Tribunal administratif de première instance du territoire dans lequel il est domicilié ou même celui du territoire dans lequel le litige a eu lieu. Des copies de la requête et des pièces justificatives clairement signée doit être adressée à la juridiction saisie en autant d'exemplaires qu'il y a de parties concernées par le litige.

- Ainsi, la procédure administrative contentieuse thaïlandaise actuelle est facile et accessible pour tous les justiciables.

11. Orientations sur les téléprocédures de la juridiction administrative thaïlandaise

- Les cultures juridiques différentes justifient des règles de la procédure administrative contentieuse selon leurs propres modalités. Concernant la Thaïlande, la juridiction administrative est inaugurée pour la première fois le 9

mars 2001. En raison du caractère récent de la juridiction administrative thaïlandaise et des technologies dans la société thaïlandaise, les téléprocédures sont une nouveauté. C'est la raison pour laquelle, en droit thaïlandais, il n'y a pas encore de disposition explicite sur des téléprocédures. Cependant, dans le monde contemporain, il est important de rechercher un développement harmonieux entre des progrès technologiques et des valeurs sociales. C'est pour cette raison que la juridiction administrative thaïlandaise a mené une recherche sur les téléprocédures applicables et adaptés au contentieux administratif thaïlandais.

- En ce moment, le projet de loi portant la mise en œuvre des téléprocédures est en voie d'être soumis au parlement pour la discussion afin d'introduire les téléprocédures dans la juridiction administrative en vue d'accroître les choix des parties ainsi que la rapidité de procédure administrative contentieuse en Thaïlande.

- Il existe aujourd'hui des services disponibles pour les justiciables à fin de faciliter l'accès à la justice administrative en Thaïlande, par exemple ;

1. Les parties peuvent suivre le progrès de leur dossier sur le site internet de la juridiction administrative.
2. La Cour publie ses décisions et ses jugements sur le site internet.
3. Les justiciables peuvent demander des copies des jugements et des décisions par une application mobile, les copies électroniques peuvent être données aussi bien que les copies en papier.

- La juridiction administrative thaïlandaise est en train de développer un système prototype du dépôt de dossier et des documents qui sera disponible pour les justiciables à travers le site internet de la cour. Ce système est nommé « e-Litigation portal system ». Il sera le moyen principal de communication entre les parties dans l'avenir.

Electronic Access to the Courts

The Administrative Court of Thailand

1. The implementation of your electronic document system

Presently, the Administrative Court of Thailand has not implemented electronic case filing (e-Filing) yet. However, the Act on the Establishment of the Administrative Court is under an amending process. In the amended Act, the Administrative Court has proposed to include electronic case procedures, which allow plaint submission through electronic channels including the use of fax and other information technology media.

Also, the Administrative Court of Thailand is carrying out a technical feasibility study and developing a prototype for **e-Filing and e-Ligation portal** systems aiming to enhancing the case procedure transparency. The two systems will enable both parties to see litigation documents submitted by the other party, and ensure that the Court has received and reviewed every single piece of document submitted. Consequently, the implementation of the electronic systems will result in better accessibility and increasing public trust in the judicial process.

2. Statistics

No information available at this time.

3. Observing the adversarial principle

The amended Act on the Administrative Court Establishment includes plaint and litigation document submission through electronic channels, which simply complies with the adversarial principle.

4. The acceleration of proceedings and urgent proceedings

If the amended Act on the Administrative Court Establishment is passed, the electronic case procedures will supposedly help expedite the judicial process at the Administrative Court, and provide better service delivery to the citizens.

5. The technical aspects of your electronic document system

Although the Administrative Court of Thailand has not yet implemented the electronic case procedures, our technical feasibility study and comparison study with other countries reveal some concerns regarding essential infrastructures. At the national level, Thailand has technical limitations, particularly on information infrastructure to accommodate electronic transactions with the public sector. For instance, Thailand fundamentally lacks of standardized identification and verification process, document authenticity and verification process, and single sign-on for the citizens to interact with the government

agencies. Moreover, the government is not fully taking advantage of digital certificate and signature for document security. That results in technical challenges to the development and implementation of the Administrative Court's e-Filing system.

The government agencies, additionally, including the Administrative Court do not have reliable data centers that can ensure their accessibility and availability of the services.

As to the question regarding document submission during the period that the systems are inaccessible, the Administrative Court of Thailand provides plaint and litigation document submission through walk-ins (during business hours) and postal service.

6. Keeping information secure

Fundamentally, the Administrative Court has applied the use of username and password in every application. For the e-Filing and e-Litigation portal system deployment, we are considering the use of two-factor authentication, such as login's password and one-time password (OTP) sent through the user's registered mobile phone.

For the internal users (judges and officials), we also implement the two-factor authentication. We will use a password combining with a smartcard issued for individual users. Furthermore, each user is authorized to access information and litigation documents of the cases that he/she is actively involved.

7. Notification of decisions to the parties

Nowadays, the Administrative Court notifies the litigants through email or fax for urgent court summons. Once the Court has implemented the e-Filing and e-Litigation portal systems in the future, the summons will be delivered through the systems, and short messages will be sent to the litigants' mobile phone and email.

8. The influence of electronic document systems on the courts' operating methods

The Administrative Court plans to establish standards for electronic document formats, file extensions, and so on for parties both in the private and public sectors.

The Administrative Court's internal users would have to change their work practices as well. For example, they will have to familiarize themselves with reading documents through computer screens instead of on paper. This change in work practices may take some time and we surely will have to face and prepare for consequential challenges and tensions.

9. Thailand's Administrative case procedures

- Inquisitorial procedure
- Document-based procedure
- Simple procedure

10. **Plaint submission**

The process in the filing of administrative cases is quite simple. There is no specific form of complaint for the plaintiff to fill out when he or she files the administrative case with the Administrative Court. Yet, a complaint shall be written in polite language and contain relevant information; including the name, address, and signature of the plaintiff as well as the name and address of the administrative agency concerned; all acts constituting justification for the complaint; and a motion on how the plaintiff would like the Administrative Court to adjudicate. The plaintiff can file a case by submitting a complaint by him/herself to an official or an administrative official, or by registered mail addressed to the Administrative Court according to his or her intention.

11. **Directions of electronic case procedures of the Administrative Court of Thailand**

The Administrative Court has been attempting to move towards the electronic Court (e-Court). It has been studying the technical feasibility of the e-Court or e-Admincourt, including e-Filing, e-Litigation portal, and service delivery through electronic systems, as well as other applications, development and implementation. The existing Act on the Administrative Court Establishment is also in an amending process to accommodate electronic case procedures in addition to paper-based procedures.

Furthermore, the Administrative Court of Thailand has started a pilot project of **e-Records** module with the Central Administrative Court in August 2016. The Court has started scanning litigation documents just for internal reference. Following the Korean e-Records or e-Viewer, the scanned documents are yet to be accessible by the litigants in the future. Furthermore, the **e-Certifying** module deploying digital certificate, issued by certificate authority (CA) GlobalSign, is about to be implemented with over 8,000 electronic-format Supreme Administrative Court judgments and orders on the website by the end of September 2016. Other types of electronic documents issued by the Administrative Court will be e-certified as well.

Moreover, the Administrative Court has launched its very first **mobile application (Admincourt)** for both iOS and Android devices in August this year. The application is a foundation for the judgment and order request module that

enable the users to request electronic certified copies of judgments and orders, and other incoming services through the app or the website.

Last but not least, the Administrative Court is working on developing a prototype for e-Filing and e-Litigation portal systems with notification systems via email and SMS services for the litigants.
